

Commission Inclusion Sociale et Professionnelle  
Direction générale adjointe Solidarités Humaines  
Direction Action Sociale Insertion  
Service Logement et Habitat

Commission permanente du 29 avril 2022

Rapport n°

Annexe n°1



PRÉFET DE L'AUDE



## Avenant n°2

# PROGRAMME D'INTERET GENERAL DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE DE L'AUDE 2022-2024

Entre :

**L'Etat**, représenté par le Préfet de l'Aude, Monsieur Thierry BONNIER

**L'Agence Nationale de l'Habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra - 75001 Paris, représentée par Monsieur le Préfet de l'Aude, Délégué local dans le département de l'Aude, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « ANAH » ;

**Le Département de l'Aude**, maître d'ouvrage du programme, représenté par Madame Hélène SANDRAGNE, sa Présidente, habilitée par délibération de la commission permanente du 29 avril 2022

**La Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo**, représentée par M. BANQUET, son Président, habilité par délibération du Conseil communautaire du.....

**Le Grand Narbonne**, Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, Maître Didier MOULY habilité par délibération du Conseil communautaire du.....

**Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement**  
Madame Marie-France BARTHET, sa Présidente

**La Communauté des Communes du Limouxin**, représenté par Monsieur Pierre Durand, son Président, habilité par délibération de son conseil communautaire du 22 février 2022

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

**Vu** le règlement général de l'agence nationale de l'habitat,

**Vu** la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

**Vu** la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « grenelle 2 »,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par l'Assemblée Départementale en 2013,

**Vu** le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de l'Aude 2017-2021 adopté par arrêté conjoint n° DDCSPP-PS-2017-069 Etat/Département le 29 juin 2017

**Vu** l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

**Vu** l'avis favorable du délégué de l'ANAH dans la Région,

**Vu** l'avenant n° 1 à la convention initiale de mise en œuvre du Programme d'Intérêt général départemental de lutte contre la précarité énergétique 2022-2024 intégrant Carcassonne Agglo, le Grand Narbonne, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude parmi les signataires ;

## **Préambule**

Le Département de l'Aude, l'Etat et l'ANAH ont décidé de réaliser du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 31 décembre 2024, un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité financière, sur le territoire audois à l'exception des périmètres couverts par un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat privé (opération programmée d'amélioration de l'habitat ou programme d'intérêt général) intégrant un volet Lutte contre la précarité énergétique.

Ce programme intervient dans les suites d'un PIG départemental porté par les mêmes signataires qui, durant les années 2018 à 2021, a permis la rénovation de 1 724 logements de propriétaires occupants à ressources modestes et très modestes.

Signataire du précédent programme, la Communauté des communes du Limouxin a décidé de participer au PIG départemental 2022-2024 par le biais d'une aide financière versée aux habitants de son territoire qui mèneront des travaux dans le cadre du programme.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la participation de la Communauté des communes du Limouxin à la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique du Département de l'Aude 2022-2024.

## **Article 2**

Il est inséré, à l'article 8 – « Autres financements » de la convention initiale relative au PIG départemental de lutte contre la précarité énergétique 2022-2024, un article 8.5. rédigé comme suit :

### **8.5. Financements de la Communauté des communes du Limouxin**

La participation de la Communauté des communes du Limouxin, portant sur les travaux d'amélioration des performances énergétiques des logements de propriétaires occupants résidant sur son territoire et éligibles au Programme, est fixée comme suit :

- ménages aux ressources modestes : aide forfaitaire de 200 €
- ménages aux ressources très modestes : aide forfaitaire de 400 €.

Le nombre de dossiers prévus sur le Limouxin est réparti comme suit :  
2022 (10 mois) : 120  
2023 : 120  
2024 : 110

Les participations financières de la Communauté des communes du Limouxin sont attribuées en complément des aides accordées par l'ANAH dans le cadre du Programme Ma Prime Rénov' Sérénité.

Les aides seront attribuées par la Communauté de communes du Limouxin, dans la limite des fonds réservés à ce programme chaque année, pour les opérations réalisées sur son territoire, en appui des aides de l'ANAH et sur la base de leurs conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, dans la limite du périmètre défini dans la convention PIG lutte contre la précarité énergétique du Département de l'Aude et de ses avenants.

## **Article 3**

Les articles non modifiés par le présent avenant restent en vigueur.

Une version consolidée de la convention relative au Programme d'Intérêt Général départemental de lutte contre la précarité énergétique dans l'Aude est annexée au présent avenant.

**Article 6**

Cet avenant prend effet à compter du jour de sa signature.  
Ces dispositions ne pourront être modifiées que par un nouvel avenant.

Fait à Carcassonne en 7 exemplaires originaux, le

<p>Pour l'État, Le Préfet du département de l'Aude,</p> <p>Monsieur Thierry BONNIER</p>	<p>Pour le Département de l'Aude, La Présidente du Conseil Départemental,</p> <p>Madame Hélène SANDRAGNE</p>
<p>Pour l'ANAH, Le délégué local dans le département de l'Aude,</p> <p>Monsieur Thierry BONNIER</p>	<p>Pour Carcassonne Agglo, Le Président</p> <p>Monsieur Régis BANQUET</p>
<p>Pour le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération, Le Président</p> <p>Maître Didier MOULY</p>	<p>Pour le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude La Présidente</p> <p>Madame Marie-France BARTHET</p>
<p>Pour la Communauté des communes du Limouxin Le Président</p> <p>Monsieur Pierre DURAND</p>	